

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 214 — 22 septembre 2021

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos



Biodéchets, bâtiment, mégots... : derniers échos du ministère

Les cigarettiers freinent le démarrage effectif de la filière « mégots ». Le gouvernement souhaite éviter une « concurrence » serait faite au tri à la source des biodéchets. Les collectivités n'ont pas d'obligation de collecte des déchets du bâtiment des professionnels.

Le directeur général de la prévention des risques (DGPR), Cédric Bourillet, a profité du Forum du Cercle national du recyclage (CNR), le 16 septembre dernier à Rouen, pour

donner quelques précisions sur les textes récemment publiés ou à venir en matière de gestion des déchets, et sur la philosophie de l'action des pouvoirs publics en la matière. ●

● REP sur les produits du tabac : les cigarettiers freinent

Dans la filière dédiée aux produits du tabac, dite REP mégots, les collectivités ne sont pas près de recevoir la plénitude des soutiens qu'elles espèrent.

Nous avons déjà raconté que le lobbying des cigarettiers leur avait permis d'obtenir un barème de soutiens minoré durant les deux premières années (voir [Déchets Infos n° 200](#)).

Apparemment, ce n'était pas suffisant. Selon Cédric Bourillet, l'éco-organisme Alcome a « élaboré un pré-contrat à remplir par les collectivités et qui freine les choses ». Explications d'un proche du dossier : les collectivités doivent suivre une forme de « parcours » pour obtenir le contrat et notamment fournir un bilan de l'existant, ce qui prend du temps. Et tant que le

Au sommaire

● Recours contre le calcul de la redevance des éco-organismes

Une grosse majorité des éco-organisme a déposé un recours gracieux contre l'arrêté fixant les modalités de calcul de la redevance qu'ils doivent verser à l'Ademe.

—> p. 3

● Les fonds réparation réduits de moitié

Un projet de décret prévoit d'abaisser de moitié le plancher de dotation des fonds réparation. Le fonds réparation pour les jouets serait supprimé.

—> p. 4

● Incinérateur de Nice : une capacité identique

L'usine rénovée devrait avoir une capacité identique à l'actuelle. Le prix pour la métropole devrait être plus bas que la moyenne nationale.

—> p. 9

contrat n'est pas signé, il ne peut y avoir de soutiens de versés ; la période donnant droit aux soutiens démarre à la date de la signature du contrat.

Commentaire de Cédric Bourillet : il faudra attendre 3 ans pour que la filière soit à sa « pleine puissance ». Sur les conditions de l'agrément d'Alcome, Cédric Bourillet a confié que le cahier des charges de la filière était passé deux fois en réunion interministérielle (les fameuses RIM, où sont fixés les arbitrages du gouvernement), ce qui, a-t-il indiqué, est « rare ». On peut donc supposer qu'il y



Photo : Olivier Guichardaz

Bac destiné aux biodéchets, en Suisse. En France, les pouvoirs publics disent craindre une « concurrence » qui serait faite au tri à la source des biodéchets.

a eu un intense lobbying entre les deux réunions, et peut-être même avant la première, pour

tenter d'orienter les décisions des pouvoirs publics sur ce dossier. ●

● Biodéchet : éviter une « concurrence » qui serait faite au tri à la source

Cédric Bourillet a convenu que les textes gouvernementaux déjà publiés ou à venir aboutiraient à sa quasi-interdiction du tri mécano-biologique (TMB) dans sa forme actuelle, à savoir le tri sur des ordures ménagères résiduelles (OMR), en vue de capter la fraction fermentescible des OM (FFOM) pour son retour au sol sous forme de compost, précédé ou non d'une métha-

nisation. Mais Cédric Bourillet a indiqué que l'objectif n'était pas, selon lui, pour les pouvoirs publics, d'interdire le procédé en lui-même. Selon les explications qu'il a données, les pouvoirs publics souhaitent surtout éviter que le TMB fasse « concurrence » au tri à la source.

Dans cette perspective, les pouvoirs publics considèrent, toujours selon Cédric Bouril-

let, qu'un sur-tri des ordures ménagères résiduelles (OMR), après un tri à la source des biodéchets, et au moyen d'un TMB, pour extraire la matière organique qui n'aurait pas été captée par le tri à la source, est tout-à-fait possible juridiquement — ce qu'indiquent d'ailleurs les textes récemment publiés.

Nous reviendrons prochainement sur le sujet. ●

● Déchets professionnels du bâtiment : pas d'obligation pour les collectivités

Concernant la future filière de REP sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), dite encore REP bâtiment, qui doit démarrer au début de l'année prochaine, Cédric Bourillet a insisté sur le fait que les collectivités n'ont aucune obligation d'accepter les déchets des professionnels du bâtiment.

Réseau à constituer

Les éco-organismes qui seront agréés d'ici la fin de l'année auront l'obligation de constituer un réseau de points de collecte

suffisant, fixé par leur cahier des charges. Pour ce faire, ils pourront s'appuyer sur les déchetteries professionnelles existantes, sur les sites d'accueil de déchets existants (plates-formes de réception de gravats, centres de tri de déchets du bâtiment...) et sur les déchetteries publiques lorsque l'accueil des déchets des professionnels y est autorisé. Et si l'existant ne suffit pas, les éco-organismes devront créer ou susciter la création de points de collecte supplémentaires. Le président de la commission inter-filières de REP (CIFREP),

Jacques Vernier, lui aussi présent au Forum du CNR, a pour sa part conseillé aux collectivités de « ne pas mettre le doigt » dans l'accueil des déchets de la REP PMCB, au risque sinon « d'y laisser le bras » (sic).

On peut toutefois rappeler que les collectivités doivent quand même assurer la collecte des déchets de PMCB de leurs administrés, comme pour tous les déchets ménagers, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-13 ([visible ici](#)). ●

Selon nos sources, les éco-organismes ne contestent pas le principe de la redevance mais son mode de calcul et souhaiteraient plus de concertation sur l'usage qui est fait de l'argent ainsi récolté.

Suivi des REP

Recours contre le calcul de la redevance des éco-organismes

Une grosse majorité des éco-organismes conteste, dans un recours gracieux, le mode de calcul de la redevance qu'ils doivent payer à l'Ademe pour sa direction de suivi des REP, ainsi que l'usage qui est fait des sommes perçues.

La réforme du fonctionnement des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) n'est pas un long fleuve tranquille pour les pouvoirs publics. Nous avons déjà évoqué l'existence d'un recours contentieux devant le Conseil d'État, visant à faire annuler le décret du 27 novembre 2020 réformant le fonctionnement des REP (voir [Déchets Infos n° 208](#)). Aux dernières nouvelles, il n'y avait encore aucune date d'audience fixée pour ce contentieux et on ignore qui est officiellement l'auteur du recours. Plusieurs personnes désignent EcoDDS, mais sans en apporter la preuve. EcoDDS, pour sa part, ne répond jamais à nos questions.

A ce recours contentieux s'ajoute désormais un recours gracieux émis par une grosse majorité des éco-organismes actuellement agréés, à commencer par les plus importants en termes de montant des contributions perçues : Citeo (emballages et papiers graphiques), Ecosystem (DEEE)

et Eco-mobilier (mobilier). Le recours porte sur l'arrêté du 15 juillet dernier fixant les montants des redevances que doivent payer les éco-organismes à l'Ademe pour financer le fonctionnement de la direction de suivi des REP (DS-REP) (voir [l'arrêté](#)). Cet arrêté découle du décret du 27 novembre 2020 (celui qui fait l'objet du recours contentieux au Conseil d'État ; voir [le décret](#)), lui-même découlant de l'article 76 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC ; voir [l'article](#)) et modifiant [l'article L131-3 du Code de l'environnement](#). Selon certaines sources, les éco-organismes signataires du recours ne seraient pas opposés par principe à cette redevance mais contestent plusieurs points :

- les règles de calcul du montant à payer, qui leur paraissent opaques et pas forcément très justes ;
- l'utilisation qui est faite des sommes perçues ; les éco-organismes considèrent que la redevance perçue doit correspondre

à un service qui leur est rendu ; or ils disent mal percevoir quel service leur est rendu ;

- l'absence, selon les éco-organismes, de concertation et même d'échange sur l'utilisation des fonds, en particulier concernant les études qui seront commandées et financées par la DS-REP ; les éco-organismes souhaiteraient pouvoir participer à la définition des projets d'études et à leur pilotage.

Compatibilité

Les éco-organismes s'inquiètent également de la réalisation de la nouvelle version du système informatique de suivi des REP piloté par l'Ademe, Syderep, dont ils craignent que le coût soit très élevé. Ils craignent également que le nouveau système ne soit pas compatible avec leurs propres systèmes informatiques, ce qui les contraindrait, pour leur part, à des développements informatiques (modifications de leurs systèmes) pour permettre l'interface avec Syderep. Enfin, certains éco-organismes



Photo : Catherine Moncel

jugent le fonctionnement de la DS-REP « autarcique » voire « autiste », sans communication avec les éco-organismes et sans visibilité sur le calendrier. Ils déplorent avoir été informés tardivement (mi-juillet) des montants qu'ils auraient à payer pour la fin de l'année, et disent n'avoir aucune visibilité sur les montants à payer pour 2022, ce qui compliquerait leur gestion financière. Les pouvoirs publics ont deux mois pour répondre au recours gracieux. S'ils ne répondent pas, cela vaut décision implicite de rejet du recours gracieux. Les requérants disposent alors d'un nouveau délai de deux mois pour déposer, s'ils le sou-

Les fonds réparation ont pour but de réduire le coût de la réparation, et donc de rendre la réparation parfois plus intéressante que l'achat d'un objet neuf.

haitent, un recours contentieux. En cas de réponse des pouvoirs publics, et s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse, les requérants disposent également de deux mois pour déposer, s'ils le souhaitent, un recours contentieux. Selon certaines sources, la DGPR aurait indiqué aux éco-orga-

nismes ne pas voir d'inconvénient à ce qu'une jurisprudence précise les règles applicables aux montants des redevances dues par les éco-organismes à l'Ademe pour le financement de la DS-REP. Joint par *Déchets Infos*, l'Ademe et le MTE n'ont pas donné suite. ●

Les « fonds réparation » réduits de moitié

Un projet de décret prévoit de faire passer le plancher de dotation des fonds réparation de 20 % du montant total des réparations concernées à 10 %. Pour les jouets, le fonds serait supprimé.

Une reculade de plus pour l'application de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) de février 2020 : le gouvernement a rédigé un projet de décret qui limiterait la portée de la création de « fonds réparation », dans chaque filière de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Les fonds réparation ont été instaurés par l'article 62 de la loi AGEC ([voir l'article](#)), qui modifie l'article L541-10-4 du Code de l'environnement ([voir l'article](#)). Ils ont pour finalité d'« aider au financement de la réparation » des objets couverts par une filière de REP. Ainsi, en rendant la réparation parfois économiquement préférable à l'achat d'un appareil neuf, les fonds réparation peuvent limiter ou

retarder la production de certains déchets.

Coûts estimés

Initialement, le décret d'application de la loi AGEC sur ce point prévoyait que les fonds en question soient dotés à hauteur au minimum de « 20 % des coûts estimés de la réparation des produits » concernés détenus par les ménages (décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 créant [l'article R541-147 du Code de l'environnement](#)). Finalement, selon le projet de décret récemment présenté aux parties prenantes ([visible ici](#)), le plancher de financement des fonds sera de 10 % des coûts estimés de la réparation des produits, soit moitié moins qu'initialement prévu.

Pire, pour les jouets, la création du fonds réparation devrait être purement et simplement annulée, selon le projet du gouvernement. C'est d'autant plus surprenant qu'il y a moins d'un an, la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili et celle du Logement Emmanuelle Wargon faisaient la promotion de la future filière de REP sur les jouets en allant visiter, en présence des médias grand public, les locaux de l'association Rejoué, dont l'objet est précisément de collecter et reconditionner des jouets, et donc, pour certains, de les réparer ([voir ce tweet](#) ; et [ce communiqué du ministère de la Transition écologique](#)).

Un pas en avant (en présence de la presse) ; un pas en arrière (en catimini)... ●



Photo : Capture d'écran de la vidéo de présentation du projet, Métropole Nice Côte d'Azur

Salade niçoise sur le marché de l'incinérateur

Les exploitations de l'incinérateur et du réseau de chaleur de Nice ont été attribuées à Veolia et à Dalkia. Une enquête pour « favoritisme » est ouverte, suite à un signalement de la métropole au procureur. Le fait invoqué dans le signalement paraît bien mince. La compréhension de ce qui se joue dans ce dossier n'est pas simple...

Les marchés d'exploitation de l'incinérateur de Nice, baptisé Arianéo, et de son réseau de chaleur ont été attribués fin juillet par la métropole Nice Côte d'Azur au groupelement constitué de Valsud (filiale de Veolia) et de la Banque des territoires pour l'incinérateur, et à Dalkia (filiale d'EDF) pour le réseau de chaleur.

Le dossier est d'importance. Pour l'incinérateur, le marché porte sur la rénovation de l'usine et son exploitation pendant 20 ans sous la forme d'une

délégation de service public (DSP). Le précédent contrat, déjà détenu par Veolia, avait une durée initiale de 40 ans.

Le marché inclut aussi la création d'un centre de tri des collectes sélectives.

Le chiffre d'affaires du concessionnaire devrait être, toujours pour l'incinérateur, de 880 M€ sur 20 ans, dont :

- 307 millions pour le traitement des OMR et des boues d'épuration de Nice Côte d'Azur et pour le tri des collectes sélectives de la métropole ;

- et 573 M€ émanant d'autres activités : incinération de déchets tiers (collectivités voisines et entreprises), incinération de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), vente d'électricité et de chaleur, vente des matériaux recyclés. Le coût des travaux à réaliser s'élève à plus 222 M€, dont 158 M€ pour l'incinérateur lui-même et près de 56 M€ pour le centre de tri.

Avec le réseau de chaleur, le montant total des deux marchés s'élève à 1,2 Md€. ●

● Rebondissements depuis 2017

L'attribution du marché de l'incinérateur a tout d'un feuillet à rebondissements. En 2017, un premier appel d'offres avait été lancé mais il avait été interrompu fin 2018-début 2019 après que Suez, candidat à l'appel d'offres, eut reçu les réponses aux questions qu'avait posées Veolia, autre candidat, envoyées paraît-il par « erreur ».

Le marché en cours, qui remontait à 1977, a donc dû être prolongé par avenants (la métropole fait état d'un total de 31 avenants sur le contrat initial).

Cette année, l'attribution du marché a pris plus de temps que prévu, si bien que le préfet a dû signer, le 22 juillet, un arrêté de réquisition afin que

l'exploitation de l'installation ne soit pas brutalement stoppée, faute d'exploitant dûment désigné.

La décision de confier le marché de l'incinérateur au groupelement conduit par la filiale de Veolia, et le réseau de chaleur à Dalkia, a finalement été prise lors du conseil métropolitain du 29 juillet dernier. ●

● Réticences du président de la métropole

Lors des débats au conseil communautaire du 29 juillet dernier, le président de la métropole, Christian Estrosi, par ailleurs également maire de Nice, n'a pas paru très convaincu par l'idée de confier l'incinérateur à Veolia. Il a ainsi souligné à plusieurs reprises que le COFIL (comité de pilotage), chargé d'examiner les offres et qui a proposé d'attribuer le marché à Veolia, n'était pas composé d'élus, ce qui laissait la latitude aux élus de faire d'autres choix que ceux proposés par le comité.

Il a par exemple souligné que « le conseil métropolitain [était] souverain par rapport au COFIL [...] pour choisir éventuellement un autre attributaire. » Puis, un peu plus tard : « Nous avons une administration qui nous fait cette proposition [...]. Il nous appartient, à nous les élus, de nous prononcer [...] pour dire si nous suivons ces propositions ou pas. » Et enfin : « Je ne suis pas totalement satisfait d'être contraint de devoir



Christian Estrosi, président de la métropole et maire de Nice, lors du conseil métropolitain du 29 juillet dernier.

délibérer sur la proposition d'un simple COFIL composé uniquement de fonctionnaires.»

Mieux : alors que les élus Rassemblement national (RN) faisaient part de leur intention de s'abstenir sur le vote des délibérations en question, Christian Estrosi a paru vouloir les pousser à voter contre,

leur lançant : « Je voudrais que vous soyez plus clairs. »⁽¹⁾ ●

1. L'ensemble du conseil métropolitain du 29 juillet 2021 est visible sur [la chaîne YouTube de la métropole](#). Les débats sur l'incinérateur et le réseau de chaleur démarrent à 1h 57' 35". Les propos de M. Estrosi rapportés ci-dessus démarrent à 2h 23' 35").

● Note globale contre coût global

L'un des nœuds de ce marché — et probablement une des raisons de la gêne de Christian Estrosi, mais peut-être pas la seule — est qu'à l'issue des travaux du fameux COFIL, le groupement conduit par Veolia pour l'incinérateur s'est retrouvé avec une note globale meilleure que celle de Suez (86,2/100 pour Veolia contre 82,5/100 pour Suez), mais avec un coût pour la métropole supérieur de 61,5 M€ sur 20 ans, soit un surcoût d'un peu plus de 3 M€ par an (environ 5,7 €/habitant/an).

La bonne note globale de Veolia est due en particulier à sa très bonne note sur le critère

« qualité technique et environnementale » (56,58/60 contre 47,76/60 pour Suez). Sur un sous-critère en particulier (« dimensionnement technique, performances technique et environnementales, qualité des process et disponibilité »), Veolia obtient la note plafond de 10/10. Et comme cette note est pondérée de 55 %, c'est elle qui a permis à Veolia de faire la différence.

Pas satisfait

Comme l'ont fait remarquer les élus RN, si Veolia avait eu, sur ce sous-critère, 9/10 au lieu de 10/10, sa note globale aurait été plus basse de 5,5 points

et c'est Suez qui l'aurait alors emporté (note finale de 82,8 pour Suez contre 80,7 pour Veolia). Or, ont-ils ajouté à propos de la note de Suez : « 8 [sur 10, sur le sous-critère en question, ndlr], ce n'est pas une mauvaise note... ». Ce qui n'est pas faux. Mais 10/10 est aussi mieux que 8/10...

Commentaire de Christian Estrosi adressé aux élus RN : « Je ne suis pas satisfait moi non plus. Je me pose les mêmes questions que vous. Entre 8 et 10, trois millions d'euros, bon... »

On a connu des plaidoyers plus enthousiastes pour défendre la proposition de sa propre administration... ●

● Un « article 40 » et une enquête pour favoritisme

Le 15 avril 2021 à 22 heures passées, une recruteuse de Suez a envoyé, via la messagerie de LinkedIn, au moins un message à un cadre d'Idex (société associée à Urbaser dans l'appel d'offres, et donc concurrent de Suez et de Veolia) pour tenter de le recruter. La recruteuse avait manifestement pour mission de constituer l'équipe de Suez chargée d'exécuter le contrat de l'incinérateur et/ou du réseau de chaleur, au cas où Suez l'emporterait. Son message commençait par : « Suez est en passe de gagner un projet historique de revamping d'une unité de valo-

risation énergétique sur Nice (chiffré à 225 M€). »

Élus pas informés

Ce message étant parvenu à des responsables de la métropole, son directeur général des services (DGS), Lauriano Azinheirinha, a écrit le 20 avril au procureur de la République de Nice pour l'en informer, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale (CPP) qui oblige tout fonctionnaire ou toute « autorité constituée » ayant connaissance d'un fait délictueux ou criminel à le faire savoir au procureur (voir [l'article 40](#)).

Contacté par *Déchets Infos*, le procureur de la République confirme avoir reçu ce signalement et indique avoir ouvert, le 27 avril, une enquête préliminaire du chef de « favoritisme ». Selon le parquet, l'enquête est « toujours en cours ».

Dans son courrier de saisine, la métropole précise avoir suspendu alors la procédure d'examen des offres.

Selon nos informations, les élus d'opposition n'avaient pas été informés du signalement du DGS, ni de l'enquête préliminaire ouverte par le procureur ; plusieurs l'ont appris par notre intermédiaire. ●

● Un prétexte pour évincer un candidat ?

Selon plusieurs sources consultées par *Déchets Infos*, le fait relaté par la métropole dans son signalement au procureur au titre de l'article 40 du CPP — le message LinkedIn de la recruteuse de Suez à un cadre de la concurrence, se prévalant du fait que Suez serait « en passe de gagner » le marché — paraît un peu mince, voire, pour certains, totalement insuffisant pour justifier une enquête sur des faits de favoritisme.

Avantage

En effet, l'existence de faits de favoritisme supposerait qu'un agent public, un élu de la métropole ou une personne travaillant pour le compte de la métropole ait procuré ou tenté de procurer à autrui « un avantage injustifié » portant une atteinte illégale à « la liberté d'accès et [à] l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession » (voir [l'article 432-14 du Code pénal](#)). Or le message de la recruteuse de Suez ne constitue pas la preuve d'une telle manœuvre.



Photo : Capture d'écran de la vidéo de présentation du projet. © Métropole Nice Côte d'Azur

La DSP prévoit d'importants travaux de rénovation de l'usine, considérée comme étant actuellement très vétuste.

Au pire, il peut passer pour une maladresse ou une forme de vantardise. Au mieux, la recruteuse est juste dans son rôle, en tentant de présenter sous un jour aussi favorable que possible l'entreprise pour laquelle elle recrute.

D'où deux hypothèses :

● soit la métropole et/ou le procureur ont connaissance d'autres éléments, plus graves et plus fondés, pouvant lais-

ser penser qu'il y a eu favoritisme ; mais dans ce cas, pourquoi le courrier de saisine (dont *Déchets Infos* a pu prendre connaissance) ne les évoque pas (il mentionne seulement le message sur LinkedIn de la recruteuse) ?

● soit la saisine de la métropole ne serait qu'une forme de prétexte ; mais à quoi ?

D'aucuns supposent que le but pourrait avoir été d'évincer Suez

— qui a fini deuxième de l'appel d'offres sur l'incinérateur, sur un total de quatre candidats (les deux autres étant Paprec associé à l'espagnol FCC, et Urbaser associé à Idex). Mais compte tenu de la procédure d'attribution du marché, avec en particulier un système de notation des candidats permettant de les classer, on peut se demander si un simple signalement au titre de l'article 40 pour un soupçon de favoritisme (qui plus est pour un motif qui paraît mince) pourrait être suffisant pour écarter un candidat, alors même que l'existence du délit n'est pas établie par la justice.

En outre, le délit de favoritisme est un délit dit intentionnel : il suffit que l'intention de favoriser un candidat soit établie pour que le délit soit constitué.

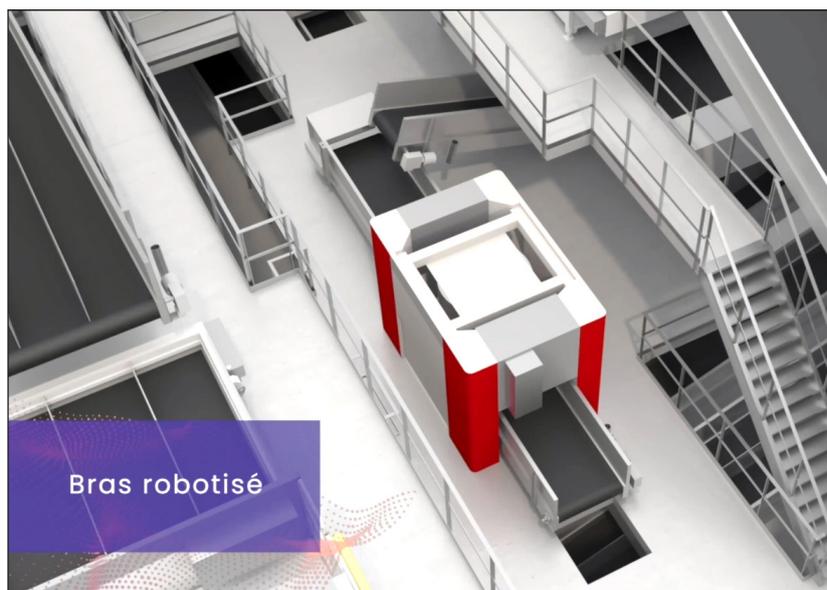


Photo : Capture d'écran de la vidéo de présentation du projet.
© Métropole Nice Côte d'Azur

La DSP prévoit la création, sur le site, d'un centre de tri des collectes sélectives, avec notamment bras robotisé pour le sur-tri des refus.

Le fait que le candidat favorisé soit finalement évincé au cours de la procédure d'attribution du

marché, pour quelque motif que ce soit, ne supprime pas le délit (s'il est constitué). ●

● Signalement au procureur : d'où vient l'information et qui signale ?

Dans son courrier envoyé au procureur de la République, le DGS de la métropole, Lauriano Azinheirinha, indique que l'information sur le message envoyé via LinkedIn par la recruteuse de Suez au cadre de la concurrence lui est parvenue via le « directeur du projet DSP / UVE / réseau de chaleur » de la métropole, Thierry Aubel. Mais il précise aussi, dans la phrase suivante, que la copie d'écran du message en question lui est parvenue par le vice-président de la métropole chargé des

finances, Pierre-Paul Leonelli. Si bien qu'à la lecture de ces deux phrases successives, on ne comprend pas bien qui est à l'origine de l'information : le fonctionnaire Aubel ou l' élu Leonelli...

Clarification

Pour ne rien arranger sur la clarification des faits, dans le courrier qu'il nous a adressé le 17 septembre (lire plus bas), l'avocat de la métropole, M^e Christophe Cabanes, indique :

● que le signalement aurait été fait par Christian Estrosi lui-même, alors que le courrier adressé au procureur (que nous avons pu voir) est signé de son DGS (certes par délégation pour le président Christian Estrosi) ;

● que ce signalement fait par Christian Estrosi daterait du 21 avril (alors que le courrier du DGS au procureur est daté du 20 avril, et qu'il mentionne un échange téléphonique entre Christian Estrosi et le procureur ayant eu lieu le 17 avril). ●

● Un « signaleur » promu

Dans le courant du mois de juin, Thierry Aubel, qui a suivi pendant près de deux ans le projet sur la DSP de l'incinérateur et du réseau de chaleur, et qui serait donc, avec Pierre-Paul Leonelli, à l'origine de l'information ayant conduit

au signalement au procureur, a été muté et promu « directeur des grands projets » au cabinet du maire de Nice et président de la métropole Christian Estrosi. A cette date, pourtant, le dossier de la DSP n'était pas encore bou-

clé, puisque le marché a été attribué fin juillet.

Selon plusieurs sources, c'est le DGS en personne qui, après la promotion de Thierry Aubel, aurait piloté le dossier de la DSP jusqu'à l'attribution du marché, le 29 juillet. ●

● Deux personnalités naguère épinglées par la CRC

Le signataire du signalement au procureur, Lauriano Azinheirinha, n'est pas n'importe qui. DGS à la fois de la métropole et de la commune de Nice depuis juillet 2017, il a aussi été vice-président (Les Républicains) du conseil départemental des Alpes-Maritimes depuis 2011 et jusqu'à juin dernier. De 2008 à 2017, il a été adjoint au maire de Nice et conseiller métropolitain. Autrement dit, il est passé du pouvoir délibératif au sein de la commune et de la métropole de Nice, à son pouvoir exécutif — et pas à n'importe quel poste, car DGS, donc chef de tous les services.

En septembre 2020, la chambre régionale des comptes (CRC) émettait des doutes sur la réalité de son travail pour le centre départemental de gestion des Alpes-Maritimes (CDG 06) en 2015 et 2016, estimant que cette réalité n'était « pas attestée ».

Modeste participation

La CRC relevait notamment « sa modeste participation à l'aboutissement de la mission pour laquelle il a[vait] été recruté [par le CDG 06, ndlr] », ce qui laissait, selon les magistrats, « entrevoir un travail sans doute davantage guidé par la défense des intérêts de la commune de Nice et de sa métropole, dont il a rejoint les effectifs huit mois plus tard en qualité de directeur général des services ». La CRC pointait enfin un « mélange des genres » entre les différentes fonctions de



Pierre-Paul Leonelli (à droite), vice-président de la métropole et rapporteur du projet de délibération sur la DSP de l'incinérateur.

Lauriano Azinheirinha : salarié du CDG 06 d'une part, élu au conseil départemental, à la mairie de Nice et à la métropole d'autre part, et enfin suppléant du député (Les Républicains) Rudy Salles, dont il avait été précédemment attaché parlementaire.

Dans le même rapport, la CRC épinglait une autre personne impliquée aujourd'hui dans le dossier de l'incinérateur et du réseau de chaleur : Pierre-Paul Leonelli, actuellement vice-président de la métropole chargé des finances et président de la commission propreté et collecte, qui a coprésenté le dossier de la DSP lors du conseil métropolitain du 29 juillet dernier.

La CRC estimait en effet que

Pierre-Paul Leonelli avait, en 2014, « été recruté par le CDG 06, dans le cadre d'une procédure irrégulière car menée en urgence, sur un poste au contenu pour le moins indécis, dans le seul but de lui assurer une fonction salariée compatible avec l'exercice de son mandat métropolitain en 2014 ». Elle relevait aussi « l'absence flagrante de preuves étayées et convaincantes d'une activité à temps plein [de Pierre-Paul Leonelli, ndlr] au sein de l'établissement [le CDG 06, ndlr] depuis la nomination sur le poste [de directeur de cabinet du CDG 06, ndlr] au 1^{er} janvier 2015 » (voir [cet article de notre confrère Le Figaro](#) ; et [le rapport d'observations définitives de la CRC](#)). ●

Photo : Capture d'écran de la vidéo du conseil métropolitain du 29 juillet dernier.

● Capacité identique, coût de traitement plutôt bas

Sur le plan technico-environnemental-économique, ce qui frappe dans ce dossier est que le marché prévoit le maintien à l'identique de la capacité de l'incinérateur. Comme si les obli-

gations croissantes de tri résultant de la réglementation (tri à la source des biodéchets au plus tard en 2025, nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs dès 2022...) pou-

vaient n'avoir aucune incidence sur les quantités de déchets résiduels à incinérer.

L'exploitant disposera d'un vide de four conséquent (environ un tiers de la capacité totale), des-

tiné aux collectivités voisines et aux déchets des activités économiques. C'est probablement avec ces apports dits « extérieurs » qu'il constituera une bonne partie de sa rentabilité, puisque le tarif d'incinération pour les déchets de la métropole est, lui, particulièrement bas : autour de 70 €/tonne, alors que selon l'Ademe, le coût technique médian de l'incinération en 2018 (dernières données connues) tournait autour de 110 €/tonne. L'exploitant va moderniser intégralement l'installation, dont plusieurs témoins affirment qu'elle est actuellement dans un état de grande vétusté. La

rénovation portera aussi bien sur des aspects techniques (fosse de réception des déchets, fours-chaudières, turbines, traitement des fumées pour respecter les nouvelles exigences dues au BREF...) que sur les aspects architecturaux (voir [le film de présentation du projet](#)).

Autonome

Selon les informations données lors du conseil métropolitain du 29 juillet, le réseau de chaleur passera d'une longueur de 15 km actuellement à 24 km à terme. La production d'électricité devrait être multipliée par trois et la consom-

mation d'eau divisée par deux. Comme indiqué plus haut, le marché porte aussi sur la création d'un centre de tri des collectes sélectives (emballages et papiers), qui devrait permettre à la métropole de devenir autonome pour son tri (actuellement, elle n'a pas de centre de tri qui lui appartienne). Le centre pourra aussi accueillir 2 500 tonnes par an venant de l'extérieur de la métropole. Il sera doté d'une vingtaine de machines de tri ainsi que d'un bras robotisé pour le sur-tri. Il aura la possibilité de trier une quatrième résine de plastiques. ●

● Une communication erratique

Chose curieuse, après l'attribution des deux marchés (incinérateur et réseau de chaleur), la métropole n'a quasiment pas communiqué à leur propos. Tout juste a-t-elle diffusé,

avant le conseil métropolitain du 29 juillet, une « fiche presse » au contenu assez technique ([visible ici](#)).

Pourtant, selon les mots mêmes de la métropole, il s'agit

d'un des plus gros marchés dans le secteur des déchets de ces dernières années. Veolia lui aussi s'est montré jusqu'à présent très discret, alors que la signature de tels



La relance économique pour atteindre les objectifs de transition écologique des territoires ?



35^{ème} Congrès

20, 21 et 22 octobre 2021 • Troyes

Programme et inscription sur : amorce.asso.fr



Photo : Capture d'écran de la vidéo de présentation du projet.
© Métropole Nice Côte d'Azur

L'architecte dit avoir voulu faire de l'usine un site qui n'inspire pas l'inquiétude.

marchés fait généralement l'objet de communiqués triomphants, afin de satisfaire notamment les actionnaires et/ou d'en gagner de nouveaux. Sollicité par *Déchets Infos*, le groupe a indiqué qu'il communiquerait le moment venu, sans autre précision.

Questions techniques

Pour ce qui est de la métropole, nous avons envoyé d'abord des questions plutôt techniques, auxquelles la métropole nous a dans un premier temps promis de répondre. Puis, au bout de 6 jours, la métropole nous a indiqué que Christian Estrosi allait tenir une conférence de presse sur le sujet (mais sans en préciser la date) et qu'elle ne dirait donc rien en attendant. Ne pouvant pas attendre une date incertaine d'une hypothétique conférence de presse, nous avons envoyé à la métropole des questions un peu moins techniques. Par exemple : pourquoi M. Estrosi semblait si gêné, lors du conseil métropolitain du 29 juillet, de défendre la position proposée par son adminis-

tration (le choix de Veolia pour exploiter l'incinérateur) ? Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas été informée du signalement fait au procureur, et du fait qu'une enquête préliminaire avait été ouverte ? Pourquoi la métropole n'avait quasiment pas communiqué sur ce dossier ? Pourquoi la capacité de l'incinérateur a-t-elle été reconduite à l'identique ? La métropole a-t-elle une obligation d'apport d'une quantité minimale de déchets à l'incinérateur, et si oui, laquelle ?

Rapport

Au bout de deux jours, la métropole nous a fait répondre par son avocat, M^e Christophe Cabanes, que nos questions étant, selon la métropole, « toutes en rapport direct ou indirect » avec le signalement fait au procureur, celle-ci ne nous répondrait pas. Il est quand même curieux qu'elle ait attendu aussi longtemps, et des questions un peu « épineuses » pour nous faire une telle réponse — alors même que nos questions ne sont pas toutes relatives au signalement ni à l'enquête en cours. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés